

INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE

Présentation réunion IPA en ambulatoire dans le Vaucluse
14/11/23

Marie Mellinas
Infirmière Hospitalo - universitaire
Maitre de Conférences associé

PLAN DE LA PRESENTATION

PARTIE 1

Définition IPA

Cadre réglementaire

Formation des IPA

Modalités d'exercice

PARTIE 2

Etat des lieux des IPA France - PACA - Vaucluse -

INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE



Les infirmiers en pratique avancée disposent de **compétences élargies**, à l'interface de l'exercice infirmier et de l'exercice médical. Ils peuvent suivre des **patients confiés par un médecin** de l'équipe de soins sur la base d'un protocole d'organisation établi pour préciser les modalités de leur travail en commun. Les infirmiers en pratique avancée ont la **responsabilité du suivi régulier des patients confiés**. ils peuvent prescrire des examens complémentaires, demander des actes de suivi et de prévention, renouveler ou adapter si nécessaires certaines prescriptions médicales.

Loi de modernisation du système de santé - janvier 2016- article 119 -CODE santé
Publique

La PRATIQUE AVANCEE pour tous les AUXILIAIRES MEDICAUX .

Décret 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice INFIRMIER EN PRATIQUE
AVANCÉE

- Activités d'orientation, d'éducation, de prévention, de dépistage
- Des actes d'évaluation et de conclusion clinique, des actes techniques et des actes de surveillance clinique et paraclinique
- Des prescriptions de produits de santé non soumis à prescription médicale obligatoire
- Des prescriptions d'examens complémentaires
- Renouvellement ou adaptation de prescriptions médicales

DIPLÔME D'ETAT D'INFIRMIER EN PRATIQUE AVANCEE - GRADE MASTER

Délivré par le Président de l'Université habilitée

2 années de formation :

M1 tronc commun

M2 parcours par mention

- ✓ **Une formation universitaire** => UE enseignements théoriques: sémiologie, clinique, pharmacologie, imagerie, initiation à la recherche à travers la rédaction d'un mémoire
- ✓ **Une formation clinique de terrain** sous la tutelle de binômes médico-infirmiers
 - Stage de 2 mois en première année
 - Stage de 5 mois en deuxième année

5 MENTIONS

Oncologie - Hémato-oncologie

**Pathologies chroniques stabilisées, prévention
et polyopathologies courantes en soins primaires**

AVC
Artériopathies chroniques
Cardiopathies
Maladie coronaire
Diabète type 1 et 2
Alzheimer et autres
démences Parkinson
Epilepsie
Insuffisance respiratoire

Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale

Psychiatrie et Santé mentale
(Décret n° 2019-836 du 12 août 2019)

Urgences
(Décret n° 2021-1384 du 25 octobre 2021)

MODALITES D'EXERCICE

ENREGISTREMENT À L'ORDRE NATIONAL INFIRMIER

DURÉE MINIMUM D'EXERCICE : 3 ANS (INFIRMIERS)

TITULAIRE DU DIPLÔME D'ETAT DE FORMATION EN PRATIQUE AVANCÉE / UNIVERSITÉ ACCRÉDITÉE

PROTOCOLE D' ORGANISATION

Au sein d'une équipe de **soins primaires** coordonnée par le médecin traitant ou d'une équipe de soins en **établissements de santé ou établissements médico- sociaux** coordonné par un médecin, en assistance d'un médecin spécialiste en **pratique ambulatoire hors soins primaires**

PROTOCOLE D'ORGANISATION

Il précise:

- ✓ les domaines d'intervention
- ✓ les modalités de prise en charge par l'IPA des patients qui lui sont confiés
- ✓ les modalités et régularité des échanges d'informations entre le médecin et l'IPA
- ✓ les modalités et régularité des réunions de concertation pluri-professionnelle (RCP)
- ✓ les conditions de retour du patient vers le médecin



Il est signé par le (les) médecin(s) et par l'IPA-

La pratique avancée rencontre plusieurs obstacles à son développement

- PREMIER IPA diplômés en 2019
- Déploiement était une priorité : objectif SEGUR DE LA SANTE
 - 3000 IPA en 2022
 - 5000 IPA en 2024
- Augmentation progressive des IPA diplômés :700 par an
 - Été 2022 moins de 1750 IPA diplômés
- Retard de déploiement encore plus important en ville :moins de 200 IPA en libéral

➤ Rapport IGAS deux pistes majeures :

- la révision du modèle économique et du financement en libéral et en établissements .
- Elargissement du périmètre d'intervention : primo accès , primo prescription (antalgiques , soins infirmiers , prestations : avis d'arrêt de travail , transport ..)

LOI n° 2023-379 du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé

Loi RIST

PRIMO ACCES

Etablissements de santé ,
Établissements ou service
médico social
Ville : structures d'exercices
coordonnés



PRIMO PRESCRIPTION

Produits et prestations
soumis à prescriptions
médicales

CONDITIONS

- lpa doit adresser systématiquement un CR des soins au médecin du patient
- Reporter le CR dans le dossier médical partagé

DECRET
D'APPLICATION
en attente .)

ACCÈS DIRECT ET PROFESSIONNELS IPA

L'accès direct est ouvert par la loi du 19 mai 2023 portant amélioration de l'accès aux soins par la confiance aux professionnels de santé permet aux infirmiers en pratique avancée (IPA) exerçant dans un nombre de structures limité, de prendre en charge directement les patients, sans prescription médicale.

1

STRUCTURES CONCERNÉES



- Etablissements de santé, établissements et services médico-sociaux, équipes de soins primaires et équipes de soins spécialisées, centres de santé, maisons de santé



2

CONDITIONS



L'IPA qui prend en charge un patient en accès direct doit :

- Adresser systématiquement un compte rendu des soins dispensés au médecin traitant du patient,
- Reporter le compte rendu dans le dossier médical partagé du patient.

3

EXPÉRIMENTATION CPTS



L'accès direct aux IPA est également rendu possible par cette loi, à titre expérimental et pour une durée de 5 ans, dans le cadre des communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS). Cette expérimentation, dont les modalités doivent encore être déterminées par décret après avis de la HAS, et dont la liste des départements concernés doit être fixée par les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale, concernera au maximum six départements dont deux départements d'outre-mer. Au plus tard six mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement remettra au Parlement un rapport d'évaluation, qui se prononcera notamment sur la pertinence d'une généralisation.

4

SI VOUS N'EXERCEZ PAS DANS LES STRUCTURES PRÉCITÉES



- Intégrer une équipe de soins d'un établissement de santé, ou d'un établissement ou service médico-social ;
- Intégrer une structure d'exercice coordonnée entrant dans le cadre de l'accès direct (équipe de soins primaires et équipe de soins spécialisées, centre de santé, maison de santé) ;
- Créer une structure d'exercice coordonnée entrant dans le cadre de l'accès direct (équipe de soins primaires et équipe de soins spécialisées, centre de santé, maison de santé).

IPA REGION PACA -VAUCLUSE

ACTUALITÉS

DE IPA PREMIERE ANNEE

65 étudiants rentrés le 11 septembre 2023

DE IPA DEUXIEME ANNEE

56 étudiants Rentrés le 18 septembre 2023

Mentions /Etudiants:

Oncologie 5

Néphrologie :2

Pathologies chroniques stabilisées : 30

Psychiatrie Santé mentale : 10

Urgences 9

Année universitaire à temps complet en deuxième année DE
IPA 2022-2023

1 mois de stage clinique supplémentaire en deuxième année
(2023)

Possibilité d'un stage pré prof dans les établissements
partenaires

Expérimentation AMU Intégration universitaire cadres , IBO ,
Puer: Mutualisation de certains cours
IFSI Universitaire ouverture 2023-2024

IPA implantés Sept. 2023

IPA inscrites à l'Ordre au 06/11/2023

FRANCE: 1593

IPA

Psy :335

Rénal :115

Urgences : 14

PCS : 864

Onco : 265

PACA Corse 178 IPA

Psy 38 PACA / 6 (84)

Rénal 14 PACA / 1 (84)

Onco 40 PACA /3 (84)

IPA PCS 86 PACA /5 (84)

Urgences : 4 / - (84)

Etablissements partenaires	IPA implantés
CH Avignon	4 IPA
CH Aix	6 IPA
CHU APHM	20 IPA
CLCC IPC	6 IPA
Hôpital privé St Joseph	2 IPA

Etablissements	IPA implantés
CHS Edouard Toulouse	11 IPA
CHS Montfavet	6 IPA
CH d'Arles	2 IPA
CH Salon	2 IPA
CH d'Allauch	2 IPA
CH Digne	1 IPA

PATIENTS SUIVIS

Protocole d'organisation signé avec le médecin

FORFAIT INITIATION

1^{er} trimestre suivi
Max 1/ patient

60 euros
(PAI 6)

Patient orienté par le
médecin pour un suivi
régulier .

Premier contact en
présentiel avec le
paient .

Prise en charge premier
trimestre

Vérification de
l'éligibilité

FORFAITS SUIVIS

1^{er} année max 3 sinon 4

50 euros
(PAI 5)

Présentiel ou distanciel
Forfait par trimestre

Bilan global – surveillance et conclusions
cliniques
Actions d'éducation , prévention
(vaccinations) dépistage . activité de
concertation et coordination avec le médecin
et les autres acteurs de la prise en charge

PATIENTS PONCTUELS

Demande ponctuelle du médecin

Bilan ponctuel IPA
limité à 1 par an

Séance de soins IPA
Max 4/an

Séance de soins IPA
Max 4/an

16 euros
(PAI 1,6)

Présentiel ou distanciel
Forfait par trimestre

Séances de soins
ponctuelles

Bilan global – surveillance et conclusions cliniques
Actions d'éducation , prévention (vaccinations)
dépistage . activité de concertation et coordination avec
le médecin et les autres acteurs de la prise en charge

Valorisation financière des IPA en MSP

- Revalorisation d'indicateurs déclenchée dès lors que la MSP intègre parmi les Professionnels de Santé un IPA
 - + 200 points pour la réalisation de 2 missions de santé publique
 - + 200 points variables pour les réunions de concertations pluri-professionnelles
 - + 40 points fixes pour chaque protocole
- Aide au démarrage de l'activité salariée d'IPA exclusive selon les mêmes modalités prévues dans la convention infirmier libéral :

Montant de l'aide : 27 000 € sur 2 ans pour les MSP employant des IPA exclusives

- 1ère année : 17 000 €

- 2ème année : 10 000 €

Conditions minimales : 50 patients la 1ère année et 150 patients la 2ème année et d'un maximum de 300 patients

Merci de votre attention

Marie Mellinas

Infirmière Hospitalo Universitaire

mellinas.marie@ch-avignon.fr

Marie.mellinas@univ-amu.fr

REFERENCES

LOI 2016-41 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé - Article 119 : Pratique Avancée pour tous les auxiliaires médicaux

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=f1zqqKkO-FAUZH67_XjED1sDFihSq-tW46KWa2ISZzs=

Décret n° 2018- 629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en Pratique Avancée <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOfWXk79HNR4APX7KalcLgYeuznhj5ZE=>

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOfWXk79HNR4APX7KalcLgYeuznhj5ZE=>

Arrêté du 18 juillet 2018 permettant l'exercice en pratique avancée .

Arrêté du 18 juillet 2018 fixant la liste des pathologies

Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études

<https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=3m3Uc5wFaulOOfWXk79HNZcsw2DoOUcOelLp26syCg=>

Décret n° 2019-035 du 12 Aout 2019 relatif à l'exercice IPA et sa prise en charge par Assurance Maladie

Décret n° 2019 - 836 du 12 aout 2019 relatif au DEIPA mention psychiatrie et santé mentale

Arrêté du 12 Aout 2019 relatif à l'enregistrement des IPA auprès de l'Ordre des Infirmiers

Arrête du 12 aout 2019 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice IPA en application de l'article R.4301-3 Code de la Santé Publique

Arrêté du 12 Aout 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du DEIPA

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=XRSPDyIhXu_iMg1MsSQ3YCboXACwkrVWzvs_b6wUDol=

REFERENCES

Arrêté du 11 mars 2022 modifiant les annexes de l'arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4301-3 du code de la santé publique

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045358705>

Modélisation de la fonction d'infirmier en pratiques avancées : Guide d'implantation de la fonction d'infirmier en pratique avancée
ARS PACA

<https://www.paca.ars.sante.fr/system/files/2019-12/Recommandations%20implatation%20IPA.pdf>

Participatory, Evidence Based, Patient-Focused-Process-For Advanced practice Nursing rôle developpement (Bryant-Lukosius and Dicenso, 2004)

<https://doi-org.lama.univ-amu.fr/10.1111/j.1365-2648.2004.03234.x>

Rapport du Senat LOI RSIT IPA

rapport senat ipa loi rist.pdf (adcha.local)

LOI RIST

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=yUQ_DLw0skm8dWcA3FHSXGtc_Fh71x9KoG_z3damffY=

GRILLE INDICIAIRE
DES AUXILIAIRES MEDICAUX exerçant en pratique avancée 14/03/2020

[https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/
JORFTEXT000041721800/](https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000041721800/)

CONCOURS SUR TITRE 23/12/20
de la fonction publique hospitalière

[https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/
JORFTEXT000042742483](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042742483)